



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

23 + 6 procurations

OBJET :

Point n° 4a

Approbation du Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
9 juin 2026 par
M. Charles SCHNEBELEN
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 juin 2026

Etaient présents : M. SCHNEBELEN, Mme MANN, M. FUCHS, Mme BINDER, MM. CHOLAY, CORDONNIER, Mme MARCEL, M. SEIGNEZ, Mme HOELT, MM. DERVIS, HUMMEL, Mme HURTH, M. STEININGER, Mme WOLFARTH, MM. LUTTRINGER, ARDIZIO, SCHILDKNECHT, Mme BAUMIER-GURAK, M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. STAEDLIN, Mme DIET, M. JULY

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme MALLER, excusée, a donné procuration à Mme MARCEL
Mme PICCININI, excusée, a donné procuration à Mme MANN
Mme LAÏLLY, excusée, a donné procuration à M. SCHNEBELEN
M. RAKOTONIRAINY, excusé, a donné procuration à M. LUTTRINGER
Mme RAKOTONIRAINY-EHRET, excusée, a donné procuration à Mme WOLFARTH
Mme AYGUN, excusée, a donné procuration à M. FUCHS

Madame Aude BINDER, adjointe déléguée aux finances, à l'évaluation des politiques publiques, aux ressources humaines et aux archives, présente le Compte Financier Unique (CFU) de la Ville de Thann pour l'exercice 2025, à l'appui du rapport d'analyse et de la maquette budgétaire joints en annexe de la présente délibération.

Le Compte Financier Unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. L'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit la généralisation du Compte Financier Unique au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 pour toutes les entités publiques locales, sous norme comptable M57 et M4.

Le Compte Financier Unique met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique.

Sa production est entièrement dématérialisée et permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que les comptes de la Commune relatifs à l'exercice N-1 sont présentés et soumis au vote de l'assemblée délibérante par Monsieur le Maire, avant le 30 juin de l'année N,

Vu les articles L. 2121-14 et L. 2121-31 du même Code qui précisent que le Maire peut assister à la partie de séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine et débat du Compte Financier Unique qu'il soumet au vote, mais qu'il doit toutefois se retirer au moment du vote sans pouvoir ni donner ni recevoir de procuration à/de l'un des membres du Conseil Municipal,

Vu le rapport d'analyse du Compte Financier Unique 2025 annexé à la présente délibération,

Vu la maquette budgétaire M57 annexée la présente délibération,

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Vu les éléments exposés par Madame Aude BINDER, à savoir la présentation du Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la Ville,

Monsieur le Maire, Charles SCHNEBELEN, étant dans l'obligation de se retirer pour le vote du Compte Financier Unique, il désigne Madame Delphine MANN, 1^{ère} adjointe, pour assurer ses fonctions. De plus, la procuration donnée par Sandrine LAÏLLY à Monsieur Charles SCHNEBELEN ne sera pas recevable pour ce vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Aude BINDER, adjointe déléguée aux finances, à l'évaluation des politiques publiques, aux ressources humaines et aux archives, sur le Compte Financier Unique, par 27 voix pour, Monsieur Charles SCHNEBELEN, Maire, ne pouvant pas prendre part au vote et la procuration de Madame Sandrine LAÏLLY donnée à Monsieur le Maire ne pouvant être prise en compte pour ce vote :

- approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 présenté par l'ordonnateur, conforme au comptable public de la collectivité, comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	8 272 197,20 €	3 150 022,53 €
Recettes	9 191 537,61 €	4 319 890,65 €
Résultats 2025	919 340,41 €	1 169 868,12 €
Résultats 2024 reportés	1 522 200,27 €	1 561 210,40 €
Résultats de clôture 2025	2 441 540,68 €	-391 342,28 €
Solde net des restes à réaliser	0,00 €	-436 241,56 €
Résultats cumulés	2 441 540,68 €	-827 583,84 €

Pour extrait conforme
Charles SCHNEBELEN
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance